

A propos des plus anciens actes de la Grande Chartreuse : tradition diplomatique, datation, interprétation

Sylvain EXCOFFON

En 1958 Bernard Bligny faisait paraître son *Recueil des plus anciens actes de la Grande-Chartreuse (1086-1196)*, ouvrage où il éditait tous les documents relatifs à la Chartreuse jusqu'à la fin du XII^e siècle¹. La présente étude porte sur les tout premiers documents, numérotés de I à XX dans l'édition de B. Bligny, le n° XX étant la bulle émanant du pape Innocent II le 22 décembre 1133². Ces documents forment un ensemble cohérent en ce qu'ils sont relatifs aux premiers temps de la Chartreuse, depuis l'installation de Bruno jusqu'au priorat de Guiguess. La date de l'installation de Bruno et de ses frères dans l'*eremus* de la Chartreuse est donnée dans la chartre qui constitue le document I, qui la place «en l'an 1084, en la quatrième année de l'épiscopat de dom Hugues, évêque de Grenoble»³. Quant au priorat de Guiguess, les dates aujourd'hui admises en sont, pour le début, 1109 (vrai-semblablement en octobre) et, pour la fin, marquée par le décès de Guiguess, le 27 juillet, en 1136⁴. Les documents ultérieurs, en date de 1140-1141 et 1155, sont constitués des actes des premiers chapitres généraux, qui témoignent de la naissance d'une première organisation institutionnelle de l'ordre⁵.

Pour son édition, Bernard Bligny a effectué une analyse extrêmement attentive des textes et il a proposé avec prudence, en les assortissant de parenthèses ou les nuancant par des approximations («vers», «avant»), des datations qui constituent aujourd'hui la référence partagée des historiens sur les premiers temps de la Chartreuse. Néanmoins cinq seulement de ces documents sont des actes comportant une date de temps et quatre seulement sont encore conservés sous leur forme originale, un seul relevant des deux catégories⁶. Il est donc possible d'étudier à nouveau l'ensemble de ce *corpus* et de proposer une chronologie qui prenne plus en compte les modalités de transmission, l'agencement interne ainsi que certains apports textuels de ces mêmes documents.

Pour mener à bien cette étude, il paraît nécessaire de revenir dans un premier temps sur la tradition des ces vingt documents, avant de proposer de nouvelles datations et de premières pistes d'interprétation.

¹ Bernard Bligny, *Recueil des plus anciens actes de la Grande-Chartreuse (1086-1196)*, Grenoble, imprimerie Allier, 1958. Le vocable de «Chartreuse», avec un « C » majuscule, sera ici employé pour désigner la «Grande Chartreuse», dénomination qui apparaît au cours du XIV^e siècle.

² B. Bligny, *op. cit.*, n° XX, p. 50-53.

³ [...] *anno ab Incarnatione Domini millesimo octuagesimo quarto, episcopatus vero domni Hugonis Gratianopolitani episcopi quarto* (B. Bligny, *op. cit.*, n° I, p. 7).

⁴ Sur les dates du priorat de Guigues, cf. André Wilmart, « La chronique des premiers chartreux », *Revue Mabillon*, 2^e série, n° 62, 1926, p. 77-142, ici p. 127 et 140-141. Après l'annaliste chartreux du XVII^e siècle dom Le Couteulx, dom Wilmart corrige là, avec de bons arguments, les dates de 1110 et 1137 données pour le priorat de Guigues dans la chronique *Magister* (XII^e siècle, après 1136 en ce qui concerne la notice de Guigues), reprise sur ce point dans la chronique *Laudemus* (sans doute de la 2^{nde} moitié du XIII^e siècle).

⁵ B. Bligny, *op. cit.*, n° XXI, p. 53-58 et n° XXII, p. 58-64.

⁶ Le n° IV, p. 12-14 (acte de Seguin, abbé de la Chaise-Dieu).

1. La tradition des documents

1.1. Les originaux

Seulement quatre des vingt premiers documents édités par B. Bligny sont des originaux. Ce sont :

1°) Le numéro IV de l'édition de B. Bligny⁷. Il s'agit d'un acte de restitution par Seguin, abbé de la Chaise-Dieu, à Landuin, placé à la tête des frères par Bruno, du don du lieu (*locus*) de Chartreuse. Ce don, Bruno l'avait fait à Seguin et à la congrégation de la Chaise-Dieu, devant la communauté de cette abbaye et en présence de l'évêque de Grenoble Hugues (I^{er}), alors qu'il avait été appelé à Rome par le pape Urbain II et après avoir constaté que les frères s'étaient retirés du lieu de Chartreuse en son absence. La restitution du don par Seguin s'accompagne de la remise du lieu de Chartreuse sans aucune rétention de droit, la charte de donation originelle par Bruno ne pouvant être rendue faute d'avoir été retrouvée. La souscription de l'acte par Seguin, en présence de l'archevêque de Lyon Hugues (anciennement évêque de Die et légat pontifical), semble autographe⁸.

Cet acte sur parchemin, qui porte encore un morceau de la cordelette en cuir à laquelle un sceau était appendu, est daté du 17 septembre 1090. Il n'y a pas d'annonce du scellement dans l'acte mais le sceau originellement appendu était très vraisemblablement celui de l'abbaye de la Chaise-Dieu.

2°) Le numéro VI de l'édition de B. Bligny⁹. Il s'agit d'un acte par lequel l'évêque de Grenoble Hugues, s'adressant à tous les prêtres et laïques du diocèse de Grenoble, fait l'éloge du genre de vie de ses frères moines de la Chartreuse et, pour assurer la paix et le repos qui leur sont nécessaires, ordonne, en sorte d'éloigner ceux qui sont opposés à leur genre de vie, de construire une maison sur le pont qui est à la limite de leur possession (*possessionis eorum*), enjoint que les femmes ou les hommes armés ne passent pas par leur terre (*per terram eorum*), interdit dans les limites de leur possession la pêche, la chasse, la capture des oiseaux, le pacage et le passage des brebis ou des chèvres et de tous autres animaux d'élevage. Il souhaite à ceux qui obéiront à ses admonitions qu'ils soient comblés de la grâce divine et se voient attribués une part de tous les biens qui à la Chartreuse sont ou seront administrés par les serviteurs de Dieu, il abandonne les désobéissants au jugement divin et annonce qu'il les fera punir par le pouvoir séculier.

Bien que le scellement ne soit pas annoncé dans le texte, l'acte sur parchemin comporte encore une incision par laquelle devait passer la bandelette d'attache du sceau de l'évêque. Cet acte ne comporte pas de date de temps.

⁷ Archives départementales de l'Isère, 4H1, n° 2, édition in B. Bligny, *op. cit.*, n° IV, p. 12-14. Je remercie les services des archives départementales de l'Isère de m'avoir fourni des photographies de ce document et des autres originaux qu'ils conservent.

⁸ Sur les relations entre la Chartreuse et la Chaise-Dieu, on peut voir B. Schilling, «Zur Frühgeschichte der Kartäuser», *Deutsches Archiv für Erforschung des Mittelalters*, 2012, p. 53-89 et Sylvain Excoffon, «La Chartreuse, Saint-Chaffre et la Chaise-Dieu, XI^e - début XIV^e siècle», *Saint-Chaffre, la Chaise-Dieu et leurs voisins. Actes du colloque international, Monastier-sur-Gazeille – La Chaise-Dieu, 13-15 septembre 2012*, à paraître en 2015. La date à laquelle Bruno quitte la Chartreuse (ou la quitte pour la première fois, si l'on suppose qu'il y eut plusieurs voyages) reste imprécise. L'assertion de la chronique *Magister*, selon laquelle *rexit sex annis* la Chartreuse, a fait penser qu'il l'avait quittée six ans après 1084, soit en 1090. Daniel Stiernon avait proposé de l'identifier au *Phrankos* élu vers septembre 1089 au siège de Reggio (D. Stiernon, «Basile de Reggio, le dernier métropolitain grec de Calabre», *Rivista di Storia della Chiesa in Italia*, 18, 1964, p. 189-226, ici p. 217-222), idée récemment remise en lumière par Annick Peters-Custot, *Bruno en Calabre. Histoire d'une fondation monastique dans l'Italie normande*, Rome, Ecole Française de Rome, 2014, p. 60-61.

⁹ Arch. dép. de l'Isère, 4H1, n° 1, édition in B. Bligny, *op. cit.*, n° VI, p. 16-20.

3°) Le numéro XV de l'édition de B. Bligny¹⁰. C'est un document qui notifie à la postérité la manière dont les chartreux ont acquis la partie inférieure de leur « désert », à savoir les deux vallées de Currière (*Corruerias ambas*, distinguées ultérieurement en « Currière » et « Curriérette »)¹¹. Ce long document (31 lignes) sur parchemin est donc une notice qui a été rédigée à l'initiative des frères de la Chartreuse. Elle est assez composite et comporte :

- un préambule de conjuration de l'oubli par l'écrit ;
- la notification des modalités d'acquisition des deux vallées de Currière ;
- le rappel, dans une rédaction dont les frères de la Chartreuse sont les sujets, de la situation de ces deux vallées, qui ont été habitées par des hommes « instables et querelleurs, sous couvert de religion » (*a discordiosis et instabilibus hominibus sub specie religionis*), lesquels ont amené des « embarras et perturbations » (*molestias et perturbationes*) aux frères de la Chartreuse, d'autant que ces terres étaient incluses dans les leurs. Mais ces habitants ont été expulsés par l'excommunication du « très saint père Hugues, évêque de Grenoble » et les vallées sont restées longtemps désertées – ou inhabitées – (*diu mansere desertae*) ;
- la récapitulation en style impersonnel des diverses donations relatives à ces vallées, donations reçues lors d'une tournée faite par le convers Otmar en février 1129, avec énumération des divers donateurs donnant leurs droits sur ces vallées (Boniface de Miribel, ses fils Amédée et Humbert, les seigneurs de Tolvon, Guillaume et Hugues de Martel, Adémar et Humbert fils de Payen, l'abbé Bernard de Chalais, à qui les fils de Payen avaient d'abord donné leurs droits et qui reçoit trois sous viennois de dédommagements, le comte Amédée [de Maurienne], l'abbé de St-Chef) ;
- une phrase de liaison qui présente une donation faite par Pierre Humbert, prieur de St-Maurice de Miribel, établissement placé dans la filiation de la Chaise-Dieu, dont les moines sont qualifiés d'« antiques bienfaiteurs et aides » du lieu de Chartreuse et avaient reçu des droits sur les vallées de Currière de la part d'Humbert de Miribel, le père du prieur Pierre Umbert ;
- la copie, sans doute partielle (il manque la suscription) de l'acte (non scellé) annoncé auparavant, par lequel le prieur de St-Maurice de Miribel, s'adressant à Guigues, prieur de la Chartreuse, au moine Hugues et aux autres frères du lieu de manière très respectueuse, concède tous les droits qu'il pouvait avoir sur les deux vallées ;
- la *laudatio*, par un évêque de Grenoble nommé Hugues, de toutes les donations et abandons de droits qui précèdent « pour l'utilité des frères chartreux » (*ad utilitatem fratrum cartusiensium*), avec annonce de scellement. En dehors du nom de l'évêque, l'écriture de cette *laudatio* semble de la même main que celle du reste du document : la *laudatio* et le scellement ont donc été proposés à l'évêque par les moines rédacteurs.

Ce document sur parchemin comporte également un repli avec une incision permettant le passage de l'attache du sceau, attache et sceau ayant disparu.

Même si cette notice comporte une référence à la mission du convers Otmar en février 1129, la rédaction d'ensemble, postérieure à cette mission, n'est pas datée, la confirmation finale par l'évêque de Grenoble non plus.

¹⁰ Arch. dép. de l'Isère, 4H1, n° 4, édition in B. Bligny, *op. cit.*, n° XV, p. 35-41.

¹¹ *quomodo hujus heremi partem inferiorem, Corruerias ambas, majorem scilicet atque minorem, acquisierimus, per presentem scripturam posteris notificamus.* (B. Bligny, *op. cit.*, n° XV, p. 36). Voir la situation de ces deux vallées contiguës sur la carte en annexe.

Cette notice a subi plusieurs remaniements (par exponents, ajouts et ratures), tous indiqués dans l'édition de B. Bligny, le plus important étant la suppression d'une incise à propos des deux vallées de Currière, restées longtemps désertées, incise selon laquelle « elles n'auraient jamais été demandées par nous [les habitants de la Chartreuse] si nous avons pensé qu'elles demeureraient toujours abandonnées » (*nec umquam a nobis quaererentur si semper eas desertas mansuras crederemus*¹²). Ce repentir comme les autres modifications mineures montrent que, comme il arrive souvent, le scribe de la notice a sans doute composé celle-ci à partir d'un ensemble de documents voire de souvenirs disparates, qu'il a liés dans une rédaction récapitulative d'ensemble n'évitant pas les heurts syntaxiques, notamment dans le passage d'une rédaction à la première personne à une rédaction impersonnelle.

4°) Le numéro XVI de l'édition de B. Bligny¹³. Il s'agit d'un acte par lequel l'abbé Etienne, abbé de la Chaise-Dieu, fait savoir à tous qu'il a donné à perpétuité au vénérable Guigues, prieur de la Chartreuse, aux autres frères du lieu ainsi qu'à tous leurs successeurs, le lieu déserté (*desertum*) appelé Currière, en présence d'Etienne, prieur de la Chaise-Dieu, d'Etienne de Monte et de Pierre, prieur de Cornillon. L'acte sur parchemin comporte une incision par laquelle passait l'attache du sceau, attache et sceau ayant disparu. Il ne comporte pas d'indication de date.

1.2. Les deux copies issues des archives de Naples

Au XVII^e siècle le prêtre et érudit napolitain Camillo Tutini (1594-1670 ?) entreprit la rédaction d'une *Historia cartusiana*. Le manuscrit préparatoire à cette rédaction est aujourd'hui conservé à la bibliothèque nationale Victor-Emmanuel III de Naples, sous la cote *Brancacciana* III E 9 (anciennement 2 F 10)¹⁴. La seconde partie de ce manuscrit contient des copies de documents anciens relatifs à Bruno et à la Chartreuse, dont deux ont été édités par B. Bligny :

1°) Le numéro III de l'édition de B. Bligny¹⁵. C'est une lettre d'Urbain II à Hugues, archevêque de Lyon et à Hugues, évêque de Grenoble. En raison de l'affection due à la « nouvelle plantation cartusienne » (*novam Carthusianam plantationem*) et du devoir de « protéger son institut » (*ejus institutum protegendum*), le pape s'adresse aux destinataires car Bruno lui a fait part du fait que le « mont cartusien » (*Mons Cartusianus*), resté inhabité par ses frères pendant plusieurs années, est occupé (*occupatus*) par Seguin, abbé de la Chaise-Dieu ; il enjoint donc d'enquêter et de faire restituer aux frères le mont¹⁶. La lettre n'est pas datée. B. Bligny proposait comme date « (1090) », dans la mesure où elle aurait été expédiée avec une lettre d'Urbain II à l'abbé Seguin, ou immédiatement après celle-ci¹⁷. B. Schilling a donné une nouvelle édition de cette lettre d'Urbain II. Elle établit que cette lettre doit être placée avant celle adressée à Seguin¹⁸.

¹² *Ibid.*, p. 36. B. Bligny signale en note la rature portée sur ce membre de phrase mais l'édite.

¹³ *Ibid.*, n° XVI, p. 41-43.

¹⁴ La consultation de ce manuscrit a été effectuée sur la base d'un microfilm conservé à l'IRHT, Orléans, dont la reproduction a été achetée par le CERCOR.

¹⁵ B. Bligny, *op. cit.*, n° III, p. 11-12.

¹⁶ *Ibid.*, p. 11.

¹⁷ B. Bligny, *op. cit.*, p. 11, § II. B. Schilling, art. cité, annexe 1, p. 86-87 (édition) et p. 68 (antériorité de la lettre aux deux Hugues par rapport à la lettre d'Urbain II à Seguin, n° § II, p. 9-11 de l'édition de B. Bligny).

¹⁸ B. Schilling, *Ibid.*, p. 68.

La copie faite dans le manuscrit de C. Tutini pose néanmoins problème. Comme l'avait montré le chartreux dom Maurice Laporte, les expressions *Carthusianam plantationem* et *Mons Cartusianus*, qui toutes deux emploient la forme adjectivale «*Cartusian-*», dont aucun autre emploi n'est attesté avant le XVI^e siècle, apparaissent anachroniques. De même le terme *plantatio* (apparu au XIII^e siècle) et celui d'*institutum* apparaissent inhabituels pour cette période. La lettre n'a pas été copiée à la fin du Ms.3 Rés. de la bibliothèque municipale de Grenoble. Enfin il n'y a guère de raison qu'elle ait été adressée à l'archevêque de Lyon, qui n'était plus légat. Tous ces éléments conduisaient dom Laporte à tenir cette lettre pour inauthentique¹⁹. A cette critique interne, on peut ajouter des remarques concernant la présentation matérielle de la copie : la fin de la lettre manque et, dans l'adresse, le nom et le titre de l'archevêque de Lyon ont été barrés. La lettre ne s'adresserait donc en réalité qu'à l'évêque Hugues de Grenoble.

2°) Le numéro V de l'édition de B. Bligny²⁰. C'est également une lettre d'Urbain II, adressée cette fois à Bruno, Landuin «et aux autres frères» (*Brunoni, Landuino et ceteris fratribus*). Elle rappelle qu'ils ont été appelés à habiter le «tabernacle» préparé pour eux dans le «mont cartusien» (*tabernaculum ... vobis preparatum in carthusiano monte*) au diocèse de Grenoble. Elle acquiesce à leur demande et prend leur *eremus* sous la protection apostolique. Enfin elle confirme la récente élection de Landuin comme prier. Cette deuxième lettre comporte une date de temps (1091)²¹. Dom M. Laporte avance divers arguments pour conclure à l'inauthenticité de cette lettre²² :

a- elle emploie l'adjectif inusité *carthusianus* ;

b- elle est adressée à Bruno comme s'il faisait encore partie de la communauté de la Chartreuse ;

c- elle est rédigée en un « style fleuri et redondant » qu'il estime « inconnu dans les documents de la chancellerie pontificale au temps d'Urbain II ».

d- il est illogique qu'elle confirme une élection de Landuin qui n'eut lieu selon lui qu'après la mort de Bruno, en 1101, Landuin n'étant jusque-là que « vicaire » de la communauté de la Chartreuse.

De son côté, B. Bligny concluait à propos de cette bulle que son authenticité était «admissible», sans avancer d'argument²³. B. Schilling en trouve la rédaction conforme aux pratiques de la chancellerie d'Urbain II et trouve cohérente la confirmation de l'élection de Landuin, celui-ci étant déjà avant septembre 1090 (date de l'acte de restitution de Seguin à Landuin) à la tête de la communauté des frères²⁴. On peut ajouter qu'il n'y aurait rien d'étonnant à ce qu'une lettre d'Urbain II soit adressée à Bruno en même temps qu'à Landuin. Seul peut donc être retenu l'argument a.

En revanche deux autres éléments contribuent à faire douter de la sincérité de la copie effectuée dans le manuscrit de Tutini :

¹⁹ [Dom Maurice Laporte], *Aux sources de la vie cartusienne* [dactylographié], t. 1, *éclaircissements concernant la vie de saint Bruno*, La Grande Chartreuse, 1960, p. 224-226. B. Bligny note que les éditions, des XVI^e et XVII^e siècles de bulles adressées aux chartreux ont ignoré celle-ci mais ajoute « on n'en conclura pas pour autant qu'elle soit apocryphe. » (*op. cit.*, p. 11, § 1).

²⁰ B. Bligny, *op. cit.*, n° V, p. 15-16. Autre édition dans B. Schilling, art. cité, annexe 2, p. 88-89. B. Schilling signale les ratures et réécritures du manuscrit.

²¹ B. Bligny précise qu'il s'agit sans doute du mois de mars (*op. cit.*, p. 15). B. Schilling souscrit à cette précision (art. cité, p. 82).

²² [dom M. Laporte], *op. cit.*, p. 227-228.

²³ B. Bligny, *op. cit.*, p. 15.

²⁴ B. Schilling, art. cité, p. 82-83.

- dans l'adresse a été barrée, après *Brunoni, Landuino et ceteris fratribus* le mot *Cartusiensibus*. La question vaut d'être posée de savoir pourquoi : cet adjectif ne serait-il pas apparu anachronique au copiste lui-même ?

- une partie de phrase a été réécrite en vue d'une plus grande correction grammaticale : ainsi la rédaction initiale *quae ad honorem Dei et religionis vestrae incrementum statuendum fuerit, approbamus* devient-elle, après correction du copiste, *quae statuendum fuerit ad honorem Dei et vestrae religionis incrementum, approbamus*.

Il est donc certain que le copiste est intervenu sur le texte.

Beaucoup d'incertitudes et de doutes entourent les copies de ces deux lettres : bien que l'on ne puisse conclure en toute certitude qu'elles ne sont pas authentiques, elles ne sont pas prises en compte dans la présente analyse.

1.3. Les copies du manuscrit « Ms.3 Rés. » de la bibliothèque municipale de Grenoble

La bibliothèque municipale de Grenoble (département de l'Isère, France) conserve un ensemble de trois volumes manuscrits qui formaient à l'origine la plus ancienne Bible de la Chartreuse, Bible dite «de Notre-Dame de Casalibus» en référence à la première implantation des frères, avant l'avalanche qui détruisit le premier ermitage et les contraignit à une installation en aval, avalanche que la chronologie traditionnelle place en 1132²⁵. Ces trois volumes sont répertoriés sous les numéros 16, 17 et 18 du catalogue de la bibliothèque²⁶. Comme l'a montré Dominique Mielle de Becdelièvre, ils formaient à l'origine une Bible en deux volumes, qui fut démembrée et recomposée en trois volumes pour mieux suivre l'ordre du cycle annuel des lectures liturgiques chez les chartreux²⁷. La date du démembrement et de la recomposition en trois volumes est incertaine.

A la fin du troisième volume, du folio 231 verso au folio 234 verso, se trouvent des copies de documents relatifs à la Chartreuse, introduits par le titre à l'encre rouge *He sunt carte heremi cartusie*. Comme l'a également remarqué D. Mielle de Becdelièvre, la copie de ces chartes a sans doute été faite après la recomposition en trois volumes, dans la mesure où, dans l'état antérieur de la Bible (en deux volumes), ces copies se seraient trouvées égarées dans le cours du premier volume originel, entre deux livres bibliques²⁸.

²⁵ La date est déterminée par rapport au priorat de Guigues, la chronique *Magister* indiquant que l'avalanche eut lieu *anno uicesimo tercio* de celui-ci (A. Wilmart, « La chronique... », art. cité, p. 126). Elle ajoute que six moines en moururent immédiatement et qu'un novice nommé Aduin survécut quelque temps. Depuis dom Le Couteux le jour est souvent indiqué comme étant le 30 janvier, l'annaliste chartreux ayant repéré sous cette date six obits dans le plus ancien nécrologe de la Grande Chartreuse, l'obit d'Aduin étant inscrit au 11 février. On verra l'édition de ce nécrologe par Jean-Loup Lemaître dans un prochain numéro des *Analecta Cartusiana*.

²⁶ *Catalogue général des manuscrits des bibliothèques publiques de France. Manuscrits des bibliothèques publiques de France. Départements*, t. VII, *Grenoble*, par P. Fournier, E. Maignien et A. Prudhomme, Paris, Librairie Plon, 1889, p. 9-12. Le n° 18 correspond aujourd'hui à la cote Ms.3 Rés. Dans son édition, B. Bligny se réfère à ce dernier sous la forme « ms. 3/18 ». Dans sa thèse éditée (cf. note suivante), D. Mielle de Becdelièvre se réfère au même manuscrit sous la forme « [ms. 18 (3)] ». Je remercie Mme Bois-Delatte, conservatrice en chef de la bibliothèque municipale de Grenoble, de m'avoir communiqué ce précieux manuscrit.

²⁷ Dominique Mielle de Becdelièvre, *Prêcher en silence. Enquête codicologique sur les manuscrits du XI^e siècle provenant de la Grande Chartreuse*, Saint-Etienne, Publications de l'Université Jean-Monnet, 2004 (CERCOR, Travaux et recherches, XVII), p. 112-114.

²⁸ *Ibid.*, p 113. Le livre des Psaumes était le premier livre du primitif premier volume ou bien se trouvait entre le livre d'Esdras et les Paralipomènes (*Ibid.*).

Ces copies sont soigneusement présentées : outre le titre rubriqué déjà signalé, le texte est ordonné sur deux colonnes et les différents documents, qui sont au nombre de dix-sept, sont clairement repérables par des initiales rouges. De plus des numéros à l'encre rouge ont été portés entre les copies, de I à XV, le numéro XI regroupant trois documents. Certains textes, sans doute en raison de leur longueur, sont en outre rythmés par des initiales noires. Le folio 234 v° ne comporte que neuf lignes écrites sur la première colonne (tandis que les folios précédents ont quarante-huit lignes), le reste de la colonne et la deuxième colonne étant laissés en blanc.

Même si elle débute sur un verso (côté poil), la présentation de ces documents est donc soignée, au point qu'elle pourrait faire penser à la réalisation d'une pancarte ou d'un pré-cartulaire²⁹. Deux des documents ici copiés, le n° III, une lettre d'Urbain II à l'abbé Seguin de la Chaise-Dieu, le n° IIII, l'acte de restitution de Seguin à Landuin, sont en outre cités par la chronique *Laudemus* comme étant copiés «vers le début du cartulaire de Chartreuse», le premier cartulaire de la Chartreuse, aujourd'hui considéré comme perdu³⁰. Il serait donc envisageable que ces copies aient constitué le premier cahier de ce cartulaire, inséré ultérieurement à la fin du troisième volume de la Bible (Ms.3 Rés.). Mais l'hypothèse ne semble pas pouvoir être retenue dans la mesure où le livre des Psaumes, qui précède les copies des chartes, se termine sur le f° 231 r° (sept lignes de la première colonne sont écrites, de la même main que celle des folios qui précèdent) et dans la mesure où le dernier cahier de ce livre des Psaumes (cahier 31 du Ms.3 Rés.) inclurait le folio 231 v°, sur lequel commencent les copies, qui se poursuivent sans changement d'écriture sur le folio 232, lequel constituerait le début du cahier suivant (le 32^e et dernier)³¹.

Par ailleurs, il n'est pas à exclure que les copies aient été effectuées en deux temps, puisqu'il n'est pas certain que les copies soient tout du long de la même main, un changement de main étant possible dans le cours du folio 233 v°, entre le premier et le deuxième des documents regroupés sous le numéro XI³².

Le tableau ci-après présente l'ensemble des documents copiés dans le Ms.3 Rés. de la bibliothèque municipale de Grenoble, en concordance avec l'édition de B Bligny et avec référence aux originaux, lorsqu'ils existent.

²⁹ Plusieurs livres de la Bible du Ms.3 Rés. commencent également sur des versos : ainsi de l'Apocalypse (f° 62 v°), des Proverbes (f° 73 v°), du Cantique des Cantiques (f° 88 v°), de Tobie (137 v°), d'Esther (f° 150 v°), d'Esdras (f° 158 v°), des Macchabées (f° 171 v°), cf. *Catalogue général...*, *op. cit.*, p. 11-12.

³⁰ Chronique *Laudemus*, in P.L., t. CLII, p. 121, 21 : *Et iste videntur prime littere papales, que inveniuntur de ordine Cartusienſi facere mencionem ; que circa principium Cartularii Cartusie sunt conſcripte. Abbas vero Siguinus, recepto mandato apostolico, grater et hilariter obedivit, et magistro Landuino ac ſuis ſociis locum Cartusie libere et liberum reddidit per publicum instrumentum, quod circa principium Cartularii Cartusie est transcriptum.*

³¹ Pour l'identification des cahiers du Ms.3 Rés., cf. D. Mielle de Becdelièvre, *op. cit.*, p. 313. L'état du volume, qui a été objet d'au moins une nouvelle reliure (sans doute au XVII^e siècle) et d'une restauration en 1966, ne me semble cependant pas permettre de conclusion certaine quant à la structure des cahiers.

³² D. Mielle de Becdelièvre, *op. cit.*, p. 123.

Bib. Mun. Grenoble, Ms. 3 Rés.	Résumé concis	édition B. Bligny	Source
I, f. 231v-232r	Acte de confirmation des donations initiales par l'évêque de Grenoble	I, p. 1-8	Original perdu.
II, f. 232r	Donation de la vallée de Valombré par le comte Guigues	IX, p. 24-26	Original perdu.
III, f. 232r	Lettre d'Urbain II à Seguin, abbé de la Chaise-Dieu	II, p. 9-10	Original perdu.
IV, f. 232r-v	Acte de restitution du don et du <i>locus</i> par Seguin, abbé de la Chaise-Dieu	IV, p. 12-14	Original : Arch. dép. de l'Isère, 4H1, n° 2.
V, f. 232v	Guifred de Beaumont donne l'alpe de Bovinant	VII, p. 20-22	Original perdu.
VI, f. 232v	Constantin donne les prés dans l'alpe de Bovinant	VIII, p. 22-23	Original perdu.
VII, f. 232v-233r	Litige sur une mine de fer à Bovinant, intervention de l'évêque de Grenoble Hugues	XVIII, p. 45-47	Original perdu.
VIII, f. 233r	Litige sur la coupe du foin à Bovinant, jugement de l'évêque de Grenoble Hugues.	XIX, p. 48-50	Original perdu.
IX, f. 233r	Alchier donne la vallée de Tenaïson	X, p. 27-29	Original perdu.
X, f. 233r	Humbert de Miribel donne ses droits sur la vallée de Tenaïson	XI, p. 29-30	Original perdu.
XI-[1], f. 233r-v	Teotbert donne la vallée de l'Oursière	XII, p. 31-32	Original perdu.
XI-[2], f. 233v	Boson Vacca abandonne ses droits sur la vallée de l'Oursière	XIII, p. 32-33	Original perdu.
XI-[3], f. 233v	Boson fils d'Anselme abandonne ses droits sur la vallée de l'Oursière	XIV, p. 34	Original perdu.
XII, f. 233v-234r	Notice récapitulant les abandons de droits sur Currière et Curriérette	XV, p. 36-41	Original : Arch. dép. de l'Isère, 4H1, n° 4

XIII, f. 234r	Etienne, abbé de la Chaise-Dieu, cède ses droits sur Currière.	XVI, p. 42-43	Original : Arch. dép. de l'Isère, 4H1, n° 3.
XIV, f. 234r	Les Chalaisiens cèdent leurs droits sur Currière et Curriérette	XVII, p. 43-45	Original perdu.
XV, f. 234 r-v	L'évêque de Grenoble Hugues protège la possession délimitée de ses frères, moines de Chartreuse	VI, p. 16-20	Original : Arch. dép. de l'Isère, 4H1, n° 1.
Non copiée dans Ms.3 Rés.	Bulle du pape Innocent II	XX, p. 50-53	Original perdu.

Ce tableau illustre l'importance de l'apport du Ms.3 Rés. de la bibliothèque municipale de Grenoble à la connaissance des débuts de l'histoire de la Chartreuse, puisque les copies portées dans ce manuscrit permettent de connaître la teneur de treize documents qui n'existent plus sous leur forme originale.

Les copies des quatre originaux encore existants montrent aussi la qualité du travail effectué dans le Ms.3 Rés. Ainsi les copies des actes IV, XIII et XV sont strictement fidèles aux originaux. La copie n° XII, la notice relative aux abandons de droits sur Currière et Curriérette (le n° XV de l'édition de B. Bligny), comporte cependant quelques écarts à l'original, signalés dans l'édition de B. Bligny, en particulier l'omission de *vicesimo* dans *millesimo centesimo vicesimo nono*. Cette omission, si elle était volontaire, pourrait donner à penser que le copiste du n° XII souhaitait renvoyer à un passé plus lointain qu'il n'était la tournée du frère Otmar. Par ailleurs cette copie n° XII montre que le copiste a intégralement pris en compte les ratures, ajouts et reformulations de l'original de la notice : ainsi la phrase à propos des deux vallées de Currière (*nos unquam a nobis quererentur si semper eas desertas mansuras crederemus*) n'est pas reprise.

Par ailleurs ces copies ordonnent les différents documents qu'elles transmettent, en soulignant cet ordre par des numéros. Il est aisé de constater que cet ordre ne correspond pas à celui établi par Bernard Bligny (cf. tableau). Quel critère a régi l'ordonnancement de ces copies ? Il semble que le critère principal soit géographique (cf. carte en annexe) : ainsi l'acte qui rappelle les premières donations sur l'*eremus* délimité, lequel ne comprend alors que la vallée même de Chartreuse, est-il placé en premier. Les n°s III et IV, l'intervention d'Urbain II auprès de Seguin pour qu'il rende à la *cella* de Bruno sa primitive liberté et l'acte de restitution par Seguin du don de Bruno et du *locus* de Chartreuse, concernent également en partie cette vallée. Les n°s V à VIII sont relatifs à Bovinant, IX et X à la vallée de Tenaion, les trois documents regroupés sous le n° XI concernent la vallée de l'Oursière, les n°s XII à XIV sont relatifs aux vallées de Currière et Curriérette. Enfin le n° XV vient clore l'ensemble : c'est l'acte par lequel l'évêque de Grenoble protège la possession délimitée des frères moines de Chartreuse, sans pour autant décrire les limites. Un seul document vient rompre cette logique principalement géographique : le n° II, l'acte de donation par le comte Guigues (d'Albon)³³ de la vallée de l'Oursière, au sud du Guiers mort, intercalé entre l'acte rappelant les donations initiales et la lettre

³³ Il s'agit du comte Guigues [III] «le Comte» († 1132-1133).

d'Urbain II à l'abbé Seguin. Il est envisageable que l'importance du donateur, le comte, ait conduit le copiste à placer assez tôt cet acte dans la série des actes copiés, d'autant que les actes d'Urbain II et de Seguin ne s'appliquent qu'au *locus* et à la *cella*, non à toute la vallée de Chartreuse (comme le n° I).

Si l'ordre géographique est néanmoins celui qui prévaut, ceci signifie que le n° XV et dernier concerne l'ensemble des terres alors sous domination des frères de Chartreuse, incluant non seulement la seule vallée de Chartreuse mais aussi Valombré, Bovinant, Tenaison, l'Oursière et les deux vallées de Currière.

Enfin il est à noter qu'à l'intérieur de cet ordonnancement principalement géographique le critère chronologique garde une importance : ainsi le n° VI, un acte de donation de pré à Bovinant, fait-il allusion à l'acte n° V, la donation primitive de l'alpe de Bovinant, et les n°s VII et VIII, des litiges relatifs au même espace, sont logiquement postérieurs aux donations n°s V et VI (auxquelles ils font de plus référence). De même l'acte n° X, une donation d'Humbert de Miribel relative à la vallée de Tenaison, intervient chronologiquement après le n° IX, auquel il fait allusion.

Comme il a été vu, l'ordre proposé par B. Bligny dans son édition diffère de celui qui a été choisi par le ou les copistes du Ms.3 Rés. : le premier étant chronologique, le second prioritairement géographique, cette discordance pourrait paraître normale. Cependant il reste à examiner dans le détail les datations proposées jusqu'ici.

2. Les datations

2.1. Le problème de la date des copies du Ms.3 Rés. («Bible de Notre-Dame de Casalibus»)

Le fait que le dernier folio (f° 231 v°) ne comporte que neuf lignes pourrait indiquer que la copie des documents a été interrompue. Telle était l'interprétation de B. Bligny, qui attribuait en outre cette interruption à l'avalanche qui eut lieu en la 23^e année du priorat de Guigues (soit en 1132 selon la chronologie habituelle)³⁴. Il en concluait que les copies du Ms.3 Rés. avaient été faites avant 1132. Il ne faut cependant pas exclure que les copistes aient volontairement laissé en blanc cet espace du f° 231 v°, comme ils ont pu le faire en d'autres endroits du Ms.3 Rés., peut-être pour mieux mettre en valeur la copie de l'acte suivant, programmée mais non effectuée, ou bien perdue³⁵. D'autre part, si le travail de copie n'a pas été poursuivi parce qu'il y eut interruption, rien n'atteste avec certitude que l'avalanche soit la cause de cette interruption.

Même s'il ne l'écrit pas explicitement, B. Bligny avait aussi sans doute à l'esprit que le *terminus ad quem* pour la réalisation des copies du Ms. 3 Rés. ne pouvait excéder la date de la bulle adressée par Innocent II aux chartreux (le n° XX de son *Recueil*), soit le 22 décembre 1133. En effet, pour deux datations d'actes (les n°s XVIII et XIX de son *Recueil*, les n°s VII et VIII du Ms.3 Rés.), il propose comme date « (avant 1133) » et, à propos du n° XVIII de son *Recueil* (litige sur une mine de fer à Bovinant), il prend la bulle d'Innocent II comme repère terminal³⁶.

Par ailleurs l'étude codicologique ne permet pas de préciser la date de réalisation du manuscrit, non plus que des copies terminales : ainsi D. Mielle de Becdelièvre propose-t-elle, comme date de composition de la Bible en trois volumes,

³⁴ B. Bligny, *op. cit.*, Introduction, p. X-XI, et p. 51.

³⁵ Ainsi le folio 72 v°, la fin du livre de l'Apocalypse, est-il aux trois quarts vierge.

³⁶ B. Bligny, *op. cit.*, p. 46, II, 4°.

la période 1129-1132, ceci en référence aux datations établies par B. Bligny pour les chartes copiées à la fin du Ms.3 Rés.³⁷

Enfin, en l'état actuel de nos connaissances à propos de la documentation, il n'y a pas non plus de point de comparaison paléographique qui permettrait un affinement des datations: en dehors des manuscrits étudiés par D. Mielle de Becdelièvre, des originaux analysés ci-dessus et des copies du Ms.3 Rés., le seul autre document contemporain et conservé en original qui porte peut-être la trace de la plume d'un frère de Chartreuse est le rouleau mortuaire de l'abbé de Suse, dont la date de confection est estimée aux alentours de 1130³⁸. Mais, en raison d'une coupure du parchemin, le *titulus* des frères de Chartreuse, situé à la jonction entre deux peaux du rouleau, est incomplet et n'est constitué que de l'en-tête *Titulus cartusiae*³⁹. Le «e» cédillé final présente certes quelque parenté avec ceux employés dans les copies du Ms. 3 Rés., mais ceci ne permet de tirer aucune leçon supplémentaire à propos des copies de ce manuscrit.

Ce sont donc les datations affectées aux documents à partir de leur critique interne et tels qu'ils se présentent dans le Ms.3 Rés. qui permettront de dater l'époque des copies de ce manuscrit.

2.2. Les datations de la rédaction des documents

Rappelons tout d'abord que très peu de documents sont des actes comportant une date de temps ; si l'on exclut les copies issues du manuscrit de C. Tutini, deux seulement sont dans ce cas avant 1133 : l'acte de restitution par l'abbé Seguin (du 17 septembre 1090), l'acte de donation de Valombré par le comte Guigues (23 septembre 1103, original perdu)⁴⁰. Un autre document inclut la référence à une date, la notice concernant les vallées de Currière (mission du frère Otmar en février 1129). C'est donc principalement l'étude des disposants, des parties-prenantes et des témoins qui a permis à B. Bligny de proposer ses datations⁴¹. Cependant cinq documents méritent un réexamen attentif.

2.2.1. La confirmation par l'évêque de Grenoble des donations primitives faites à Bruno et ses frères par Humbert et Eudes de Miribel ainsi que d'autres ayants-droit, avec lecture publique de cette confirmation (n° I du Ms. 3 Rés., n° I du Recueil de B. Bligny)

Cette confirmation reprend l'acte de donation initiale d'Humbert et Eudes de Miribel, qui apparaissent comme les sujets du préambule (*recordati sumus humanae statum conditionis...*), les disposants de la donation, à Bruno ainsi qu'aux frères qui l'accompagnaient, d'un «vaste désert» (*spaciosam heremum concessimus*) ; ce sont donc eux qui introduisent une récapitulation des concessions d'autres ayants-droit (dont l'abbé de la Chaise-Dieu Seguin), concessions présentées dans une rédaction d'allure impersonnelle ([...] *et caeteris qui juris aliquid habebant in praedicto loco. Hii*

³⁷ D. Mielle de Becdelièvre, *op. cit.*, p. 115-116.

³⁸ Voir Jean Dufour, « Le rouleau mortuaire de Boson, abbé de Suse (vers 1130) », *Journal des savants*, 1976, n° 3-4, p. 237-254.

³⁹ Je remercie amicalement M. Silvio Chiaberto d'avoir bien voulu prendre la peine de me communiquer des photos très précises de l'original, conservé aux archives d'Etat de Turin, *Mazzo primo*, n° 1.

⁴⁰ N^{os} II et IV du Ms. 3 Rés., éd. B. Bligny, *op. cit.*, n° II, p. 9-10 et n° IX, p. 24-27. L'original de l'acte du comte Guigues n'a pas été conservé.

⁴¹ L'ensemble des occurrences de témoins et d'acteurs signalées en notes par B. Bligny a été vérifiée. Les quelques sources éditées depuis et se rapportant à l'espace considéré n'apportent pas de renseignements complémentaires.

vero sunt [...] concesserunt) ; et eux enfin qui sont à l'origine de l'assignation de limites à l'*heremus* ainsi donné (*Ipsa vero quam eis dedimus heremus, hos habet ab oriente terminos...*), limites qui circonscrivent alors le seul vallon où est implantée la Chartreuse. Une clause comminatoire protège la donation ainsi faite. Une narration d'allure impersonnelle vient ensuite rappeler qu'une fois l'*heremus* fermé par les limites, il a commencé à être habité par Bruno et ses frères en 1084, en la quatrième année de l'évêque de Grenoble Hugues, c'est-à-dire Hugues I^{er} (1080-1132)⁴². Le même évêque, en compagnie de tous ses clercs, approuve l'ensemble des dispositions (*laudat et corroborat*) et abandonne ses propres droits, en présence de témoins, clercs et laïques. La chartre se conclut par l'annonce de la lecture publique de l'acte de confirmation dans un synode tenu par l'évêque un mercredi 9 décembre, dans la 2^e semaine de l'Avent (*quarta feria secundae hebdomade dominici Adventus [...] quinto Idus decembris*).⁴³

L'initiative de la rédaction de cet acte peut vraisemblablement être attribuée à l'évêque de Grenoble et à son entourage. On remarquera qu'il faut dissocier l'acte de confirmation lui-même (qui inclut les actes de donations des Miribel et autres ayants-droit) de la lecture publique de celui-ci, la date de temps s'appliquant seulement à cette dernière.

Durant l'épiscopat d'Hugues I^{er}, il y a trois années durant lesquelles le 9 décembre coïncide avec un mercredi de la deuxième semaine de l'Avent : 1086, 1097 et 1131.

Même si elle n'a jamais été envisagée par les éditeurs car elle leur paraissait trop éloignée du moment de la première installation, la possibilité d'une datation en 1131 n'aurait rien d'incongru : Hugues I^{er} aurait très bien pu, peut-être déjà malade et sentant la mort venir, décider de rappeler publiquement les donations faites à Bruno et ses frères ainsi que les limites données par les premiers donateurs à l'*heremus* de Chartreuse⁴⁴. Mais cette hypothèse doit être écartée. En effet le Guiers Mort (*flumen quod vocatur Guerus Mortuus*) constitue la limite méridionale de l'*heremus* dont le périmètre est décrit dans cet acte. La vallée de Valombré, située au sud du Guiers, n'est donc pas encore incluse dans ce « désert » (voir carte en annexe). Or c'est en 1103, bien avant 1131, qu'elle est donnée par le comte Guigues et son fils⁴⁵. Un autre argument irait aussi dans le même sens : la reprise du formulaire dans l'acte qui entérine l'installation de frères à Durbon, en 1116⁴⁶. Mais cet acte n'est connu que par l'intermédiaire d'une pancarte réalisée à la fin du XII^e ou au début du XIII^e siècle et l'on peut se demander s'il n'a pas été composé à une date indéterminée après 1116, par imitation de l'acte relatif à la Chartreuse, lorsque les frères de Durbon eurent adopté les *Consuetudines Cartusiae*⁴⁷.

⁴² Cf. note 3.

⁴³ B. Bligny, *op. cit.*, n° I, p. 8.

⁴⁴ Les limites sont présentées comme étant fixées par les primitifs donateurs : après le rappel des donations de ceux-ci, la description des limites est en effet introduite par la phrase à la première personne : *Ipsa vero quam eis [fratribus] dedimus heremus, hos habet [...] terminos* (*Ibid.*, p. 4).

⁴⁵ B. Bligny, *op. cit.*, n° IX, p. 25.

⁴⁶ Paul Guillaume, *Chartes de Durbon, quatrième monastère de l'ordre des Chartreux*, Gap - Montreuil-sur-Mer, 1893, n° 1, p. 3, note (date l'écriture du début du XIII^e siècle). Original de cette pancarte : arch. dép. des Hautes-Alpes, 1H2¹. Je remercie M. Gaël Chenard, directeur des archives départementales des Hautes-Alpes, de m'avoir autorisé à consulter l'original de cette pancarte.

⁴⁷ La première attestation d'un lien entre la Chartreuse et Durbon est la lettre écrite par le prieur Guigues I^{er} au prieur Lazare et à ses frères de Durbon, v. 1130-1136 : *Lettres des premiers chartreux*, éd. et trad. par un Chartreux, t. I, Grenoble-Paris, éd. du Cerf, 1962 (Sources Chrétiennes, 88), p. 212.

Quant à la date de 1097, elle est écartée par B. Bligny, qui assigne en conséquence la date de 1086 au document. Il énonce pour ce faire trois arguments: l'absence d'Hugues I^{er}, alors dans la péninsule italienne, l'absence de la mention de Landuin dans l'acte, enfin que « pour être témoin de l'acte de retrocession du désert par Bruno à Seguin [acte VI, 22/09/1090] il fallait bien qu'auparavant l'évêque eût confirmé un acte de donation »⁴⁸.

Dans les *Cartulaires de l'église cathédrale de Grenoble* se trouve une lettre d'Urbain II adressée à Hugues I^{er} durant le concile de Clermont (soit jusqu'au 1^{er} décembre 1095), à la suite de laquelle l'évêque a ultérieurement fait ajouter qu'une maladie l'a retenu pendant « presque deux ans » en Pouille⁴⁹. Par ailleurs une chartre du comte Guigues en date de juillet 1099 rapporte que l'évêque était en février (1099) « en Pouille ou à Salerne », sans préciser depuis combien de temps⁵⁰. Sur cette base, il n'est pas possible de conclure avec certitude que l'évêque Hugues I^{er} était absent de Grenoble en décembre 1097: il aurait pu être présent à Grenoble le 9 décembre 1097, après avoir été retenu en Pouille pendant presque deux ans à compter de début décembre 1095⁵¹. La nécessité d'une donation de l'abbé de la Chaise-Dieu Seguin antérieure à la donation que lui fit Bruno (laquelle nous est connue par la restitution que fait par la suite Seguin à Landuin le 17 septembre 1090⁵²) n'est pas évidente: la Chaise-Dieu n'avait peut-être aucun droit antérieur sur l'*heremus* et c'est la donation de Bruno, qui aurait été faite à l'initiative de l'évêque Hugues I^{er} (très proche des moines de la Chaise-Dieu), qui aurait alors permis l'instauration de droits de l'abbaye dans le massif de Chartreuse et à proximité⁵³.

Enfin l'absence de toute mention de Landuin peut en effet paraître étonnante. Mais elle doit aussi être appréciée à l'aune de l'objet de l'acte: une confirmation *a posteriori* des donations qui furent effectivement faites à l'origine à Bruno et ses frères (donc avant le départ de Bruno), confirmation dont seule la lecture publique en synode est datée.

Pour toutes ces raisons, la date de 1097, même si elle paraît moins probable que celle de 1086, ne semble pas devoir être complètement écartée.

2.2.2. Le litige à propos de l'ouverture d'une mine à Bovinant (n° VI du Ms.3 Rés., n° XVIII du Recueil de B. Bligny)

Il s'agit d'une simple narration d'allure impersonnelle, qui émane vraisemblablement des frères de Chartreuse ou peut-être de l'entourage de l'évêque de Grenoble. Elle relate l'ouverture d'une mine de fer à Bovinant, l'autorisation de creuser étant obtenue par les prospecteurs auprès du seigneur qui avait auparavant donné la zone aux frères de Chartreuse. « Cherchant et trouvant aussitôt ils creusèrent et trouvèrent ce qu'ils désiraient. Lorsque le prieur et les autres frères de

⁴⁸ B. Bligny, *op. cit.*, p. 2, 1°, 2°, 3°, en bas de page.

⁴⁹ *corporis infirmitas fere per biennium in Apulia me detinuit (Cartulaires de l'église cathédrale de Grenoble, op. cit., éd. J. Marion, Cart. A, n° 23, p. 56).*

⁵⁰ *Erat enim tunc episcopus Hugo in Apulia sive apud Salernum. (Ibid., Cart. B, n° 2, p. 80).*

⁵¹ Ceci permettrait de plus d'expliquer pourquoi le synode se tint en plein mois de décembre, ce qui suscitait l'étonnement de B. Bligny (*op. cit.*, p. 3).

⁵² Bib. Mun. de Grenoble, Ms.3 Rés., n° IV, B. Bligny, *op. cit.*, n° IV.

⁵³ L'affiliation casadéenne du prieuré de Cornillon (non encore placé sous le vocable «St-Robert») n'est attestée qu'à partir de c. 1102, dans un *titulus* du rouleau funèbre de Bruno (*Recueil des rouleaux des morts publiés sous la direction de Jean Favier par Jean Dufour, vol. I (VIII^e siècle-1180)*, Paris, De Boccard, 2005, n° 13, p. 291). L'affiliation casadéenne du prieuré St-Maurice de Miribel provient de l'assertion incluse dans la notice récapitulant les donations de droits sur les vallées de Carrière (B. Bligny, *op. cit.*, n° XV, p. 40).

Chartreuse eurent connaissance de ceci, le prieur envoya aussitôt, auprès dudit Guigues [de Beaumont, le seigneur donateur], Etienne, bien qu'il soit accablé par une trop grande vieillesse et l'infirmité corporelle, avec un compagnon.»⁵⁴ Ultérieurement les contrevenants sont punis par l'évêque de Grenoble lui-même, qui vient les fouetter en public à St-Pierre de Chartreuse.

Dans la phrase en latin, c'est le personnage que le prieur missionne, Etienne (à l'acc., *Stephanum*) qui est accablé (*pregravatum*, à l'acc.) par la vieillesse et l'infirmité corporelle (*prior, licet pregravatum [...] Stephanum cum socio misit*). C'est la raison pour laquelle dom Le Couteux pensait que l'envoyé était Etienne de Die, l'un des premiers compagnons de Bruno⁵⁵. Quoi qu'il en soit, la vieillesse et infirmité ne sont pas celles du prieur, sujet de la phrase, qui aurait dû être qualifié par un adjectif accordé au nominatif (*praegravatus*).

Il paraît cependant curieux que le prieur envoie hors des limites de l'*eremus* un convers ou un familial qui serait accablé de vieillesse. Plus vraisemblablement il y a là une erreur d'accord, la remarque sur la vieillesse et l'infirmité s'appliquant alors au prieur. Celui-ci n'étant pas nommé, il peut s'agir de Guigues I^{er} à la fin de sa vie (avant 1136 ou 1137), voire de son bref successeur Hugues (1136/1137 à 1138/1139). Cette datation s'accorderait mieux de plus avec le fait que l'évêque vienne jusque dans le massif de Chartreuse pour punir de manière énergique les contrevenants, ce qui apparaîtrait difficile pour l'évêque Hugues I^{er}, âgé de quatre-vingts ans vers 1132 et déjà malade, mais plus aisé pour son successeur Hugues II⁵⁶.

2.2.3. Le litige à propos de la coupe du foin à Bovinant (n° VIII du Ms. 3 Rés., n° IX du Recueil de B. Bligny)

Cette notice rédigée à l'initiative des frères de Chartreuse (*Ad noticiam posterorum nostrorum pervenire volumus*) semble très postérieure aux faits. Elle emploie en effet exclusivement des temps du passé : parfait, parfois plus-que-parfait. Elle expose les raisons du litige et la réaction du prieur : «Or, après de nombreuses années de tranquille possession [par les frères de Chartreuse], certains paysans de la villa de Chartreuse [St-Pierre de Chartreuse] montèrent jusqu'à cette alpe et y coupèrent là du foin. Lorsque cette nouvelle fut parvenue à la connaissance de notre prieur, c'est-à-dire Guigues, il envoya certains des frères qui dispersèrent complètement le foin amassé là.⁵⁷» Dans cet exposé l'incise «c'est-à-dire» (*scilicet*)

⁵⁴ *Qui statim quaerentes et invenientes foderunt, et quod desiderabant reppererunt. Quod cum cognovisset prior caeterique fratres Cartusiae, continuo prior, licet pregravatum nimia senectute et corporali infirmitate ad praedictum Guigonem [de Bellomonte] Stephanum cum socio misit.* (B. Bligny, *op. cit.*, n° XVIII, p. 47).

⁵⁵ [Charles Le Couteux], *Annales Ordinis Cartusiensis ab anno 1084 ad annum 1429 auctore D. Carolo Le Couteux Cartusiano* [fin XVII^e siècle], impr. Montreuil-sur-Mer, Notre-Dame-des-Prés, 1887-1891, vol. I, 1887, p. 436. Le Couteux date cependant cette chartre de 1138, en soulignant qu'il est difficile de lui attribuer une date certaine (*Ibid.*). Dans la mesure où Etienne de Die était auparavant chanoine, il paraît de toute manière peu probable qu'il ait pu être envoyé au-delà des limites, comme un convers.

⁵⁶ C'est à propos de ce document que B. Bligny évoque la bulle d'Innocent II (22/12/1133) comme *terminus ad quem* (*op. cit.*, p. 46, II, 4^o) tout en notant par ailleurs que cette relation «ne peut, en aucune façon, être postérieure à 1148» (*Ibid.*, II, 1^o).

⁵⁷ *Post multorum vero annorum quietam possessionem, quidam ruricolae ville Cartusiae ascenderunt praedictam alpem et collegerunt ibi fenum. Cum autem hoc ad prioris nostri, Guigonis scilicet, noticiam pervenisset, misit de fratribus quosdam qui faenum ibi collectum omnino disperserunt.* (B. Bligny, *op. cit.*, n° XIX, p. 49).

apparaît superflue s'il s'agit de désigner le prieur du moment : ceci donne donc à penser que l'acte a été rédigé après le priorat de Guigues I^{er}.

Quant à l'évêque Hugues, à l'audience duquel se rendent les contrevenants et qui est témoin de leur promesse de ne plus inquiéter à l'avenir les frères de Chartreuse à ce sujet, il pourrait s'agir d'Hugues I^{er} mais tout aussi bien d'Hugues II⁵⁸.

Le fait que cette notice soit placée, dans les copies du Ms. 3 Rés., après la narration du conflit sur la mine au même endroit (narration elle-même vraisemblablement rédigée à la fin du priorat de Guigues) renforce cette impression d'une rédaction postérieure au priorat de ce dernier.

2.2.4. Les donations de droits sur les vallées de Currière confirmées par l'évêque de Grenoble (n° XII du Ms. 3 Rés., n° XV du Recueil de B. Bligny)

Comme il a été exposé, cette notice relate les abandons de droits sur les deux vallées de Currière. Les frères de Chartreuse expliquent comment ils en sont venus à recueillir ces droits : «Elles [ces vallées] ont en effet été habitées plus d'une fois par des hommes instables et querelleurs sous leur apparence de religion [...] Ces habitants-là ayant été expulsés par l'excommunication de notre très saint père Hugues, évêque de Grenoble, ces terres demeurèrent longtemps inhabitées. [...] C'est pourquoi en l'an 1129, au mois de février, nous envoyâmes frère Otmar auprès de Boniface de Miribel, fils d'Umbert, [...]»⁵⁹. Suit la narration des abandons de droits, abandons qui ne sont pas tous effectués lors de la mission du frère Otmar. Puis vient la *laudatio* finale de l'évêque de Grenoble : «Toutes les donations ou tous les abandons de droits ci-dessus écrits, moi Hugues, évêque de Grenoble, de la part de Dieu et de la nôtre, je les loue pour l'utilité des frères chartreux et je confirme qu'elles sont ratifiées avec notre sceau.»⁶⁰

Il est tout d'abord à noter que la notice est rédigée après les faits, donc après février 1129, puisque des abandons de droits sont faits après la mission du convers Otmar. Surtout, il est à relever que l'excommunication, antérieure à février 1129, est faite par «notre très saint père Hugues, évêque de Grenoble». Cet évêque est aisément identifiable comme étant Hugues I^{er}, évêque de 1080 à 1132. L'expression «très saint père» témoigne sans aucun doute que Hugues I^{er} est décédé au moment de la rédaction de l'acte et peut-être déjà considéré comme saint. L'évêque qui confirme et accorde le scellement, également dénommé Hugues, n'aurait sans doute pas accepté d'être ainsi qualifié dans l'acte même qu'il était appelé à confirmer : il s'agit donc très certainement du successeur de saint Hugues, l'évêque Hugues II (1132-1148), lui-même ancien moine de la Chartreuse. Ainsi la rédaction de cette notice prend-elle place au plus tôt en 1132 (après le 1^{er} avril, date de la mort de

⁵⁸ Parmi les contrevenants qui font la promesse de ne plus causer de soucis à l'avenir aux frères de Chartreuse, il y a trois frères de la famille des Vachier ou Vacca de Chartreuse, Guigues, Ardenc et Richard, fils de Pierre *Vaccarius*. Guigues et Richard *Vachier*, frères, sont mentionnés dans une chartre non signalée par B. Bligny et datée par son éditeur de « vers 1145 », chartre relative à des biens situés à St-Pierre de Chartreuse (*Cartulaires de l'église cathédrale de Grenoble, op. cit.*, Cart. C, n° 18, p. 203).

⁵⁹ *Hae autem habitate non semel a discordiosis et instabilibus hominibus sub specie religionis [...] Ejectis itaque habitatoribus illis per excommunicationem sanctissimi patris nostri Hugonis Gratianopolitani episcopi, diu mansere desertae. Anno itaque ab Incarnatione Domini millesimo centesimo vicesimo nono, mense febroario, misimus fratrem Otmarum ad Bonifacium de Miribello filium Umberti [...]* (B. Bligny, *op. cit.*, n° XV, p. 36-37).

⁶⁰ *Has omnes prescriptas donationes sive guirpiciones ego Hugo, Gratianopolitanus episcopus, ex parte Dei et nostra, ad utilitatem fratrum Cartusiensium laudo, et cum sigillo nostro in perpetuum ratas esse confirmo* (*Ibid.*, p. 40).

Hugues I^{er}), peut-être même après 1134 (le pape Innocent II adressant le 26 avril de cette année une lettre au prieur Guigues afin qu'il rédige la *Vita* de l'évêque Hugues I^{er}).

Par ailleurs il faut remarquer que l'évêque emploie là l'expression *ad utilitatem fratrum Cartusiensium*, formule qui permet de désigner de manière générale ceux qui étaient habituellement dénommés *fratres Cartusie* ou *fratres loci Cartusie* et leur assigne une identité collective qui dépasse le seul lieu de Chartreuse⁶¹. L'emploi de l'adjectif *cartusien* (ici au pluriel) est donc à rapprocher de la formule *exemplo venerabilium patrum nostrorum heremitarum Cartusiensium* employée dans l'acte par lequel les frères de Portes disent s'engager à suivre leur vie et institution (vers 1126-1129) et de la bulle d'Innocent II qui en 1133 évoque pour la première fois l'*ordo cartusien*⁶².

2.2.5. La protection de la possession délimitée de Chartreuse par l'évêque de Grenoble (n° XV du Ms.3 Rés., n° VI du Recueil de B. Bligny)

A propos du *terminus ad quem* de la datation de cet acte, B. Bligny avance trois arguments principaux⁶³ :

- a- la mention du gardien du pont dans les *Consuetudines Cartusiae*, chap. LXIV. L'acte ne pourrait donc être postérieur à la rédaction des *Consuetudines Cartusiae* ;
- b- l'acte ne pourrait être postérieur à l'acquisition de Valombré, en 1103, car alors le pont se trouverait « non plus à la limite, mais à l'intérieur du domaine cartusien » ;
- c- contre une suggestion de dom Artaud Sochay, archiviste de la Grande Chartreuse († 1974), il écarte l'idée que Hugues II puisse avoir édicté l'acte : « l'expression « *fratres nostri* » ne prouve rien » ;
- d- Le *Vidimus* de l'acte identifie le disposant comme étant *s. Hugo beate memorie*, c'est-à-dire Hugues I^{er}.

Il est possible de reprendre à nouveaux frais ces arguments de la manière suivante :

- a- Les *Consuetudines Cartusiae* mentionnent en effet un pont et un gardien de celui-ci, mais l'acte d'Hugues enjoint seulement la construction d'une maison sur le pont (qui existe déjà) ;
- b- La donation de Valombré en 1103 par le comte ne change rien à la position du pont par rapport à l'ensemble du domaine de la Chartreuse, le pont se trouve toujours en bordure de celui-ci (voir carte en annexe) ;
- c- Le *Vidimus* a été effectué en 1327. Après la copie du Ms.3 Rés., c'est la deuxième et tardive occurrence d'une copie de cet acte au cours du Moyen Age ; c'est aussi la première et l'une des très rares fois où est attribuée à Hugues I^{er} la paternité de l'acte n° XV (au demeurant beaucoup moins diffusé qu'il a pu être écrit) ;
- d- Dans cet acte l'évêque Hugues expose les raisons de la protection qu'il accorde, de la manière suivante : « Comment nos frères moines de Chartreuse désirent plaire à Dieu, le monde qu'ils fuient, l'âpreté et la solitude du lieu qu'ils habitent le prouvent

⁶¹ Dans les *Consuetudines Cartusie* du prieur Guigues I^{er}, le terme *cartusien* n'est pas employé non plus.

⁶² Acte *Qui divina gratia vocante* des frères de Portes : Jean Picard, *La chronique «Quae in posterum» de Bernard d'Ambronay*, Salzbourg, Institut für Anglistik und Amerikanistik, 1979 (Analecta Cartusiana, 43, Miscellanea Cartusiensia, 4), p. 49, datation de cet acte en mars avril 1129, *Ibid.*, p. 30. Thierry Eckmann date cet acte de [1126-1128] (T. Eckmann, *Recueil des actes de la chartreuse de Portes, 1115-1250*, Thèse de l'Ecole des chartes sous la direction de Pierre Duparc et de dom Jacques Dubois, 3 vol. dactylographiés, 1981-1982, vol. 2, n° 7, p. 14).

⁶³ B. Bligny, *op. cit.*, p. 18-19.

assez.⁶⁴» La formule «nos frères moines de la Chartreuse» (*fratres nostri Cartusiae monachi*), où l'expression «frères moines» est de plus redoublée d'un possessif, n'est sans doute pas l'expression d'une fraternité indéfinie ou de convenance. Les frères vivant à la Chartreuse sont en effet la plupart du temps dénommés, par ceux qui s'adressent à eux et ne font pas partie de leur communauté, «frères», sans distinction particulière entre moines et convers: *fratres Cartusiae* ou *fratres loci Cartusiae* ou *fratres in heremo Cartusiae habitantes*⁶⁵. Eux-mêmes s'intitulent bien ainsi, comme dans les *Consuetudines Cartusiae*, où l'incipit de la profession du novice est *Ego, frater ille, promitto [...]*⁶⁶. La distinction est cependant faite, quand besoin est, entre ceux qui sont moines et ceux qui sont convers: elle est patente tout au long des *Consuetudines Cartusiae*. Elle apparaît aussi dans la notice relative aux donations de droits sur les deux vallées de Currière, où l'un des quatre frères témoins d'une donation à la maison d'en bas est caractérisé comme moine parmi les frères, les trois autres étant, par déduction, convers: *sub praesentia fratrum Hugonis monachi, Leotardi, Conanmii, Otmarii*⁶⁷. Dès lors, la spécification de la qualité monastique de frères que le disposant affirme siens laisse à penser que celui-ci n'est pas un personnage extérieur à la communauté mais quelqu'un se considérant lui-même comme moine de la Chartreuse, ce qui convient à Hugues II (1132-1148) plutôt qu'à son prédécesseur homonyme.

Par ailleurs, comme il a été exposé auparavant, cet acte prend place à la fin des copies du Ms.3 Rés., dont l'ordonnancement prioritairement géographique n'ignore cependant pas le critère chronologique, l'acte s'applique ainsi à un ensemble qui, du fait des donations successives, est devenu une *possessio*, une *terra* des frères de Chartreuse.

Il me paraît donc très vraisemblable que l'acte date de l'épiscopat d'Hugues II, ancien moine de la Chartreuse (1132-1148).

⁶⁴ *Quomodo fratres nostri Cartusiae monachi Deo placere desiderunt, mundus quem fugiunt et loci in quo habitant asperitas et solitudo satis probant.* (B. Bligny, *op. cit.*, VI, p. 19).

⁶⁵ Dénomination des frères dans des donations (références à l'édition de B. Bligny, *op. cit.*) : *fratres in heremo Cartusiae habitantes* (donations de Guifred de Beaumont, n° VII, p. 21, de Constantin, n° VIII, p. 23, d'Alchier, n° X, p. 28, de Teotbert, n° XII, p. 31), *fratres C(h)artusiae* (donations du comte Guigues, p. 25, d'Humbert de Miribel, n° XI, p. 30), *habitatores loci Cartusiae* (donations de Boso Vacca, n° XIII, p. 33, de Bosen fils d'Anselme, n° XIV, p. 34), *fratres loci Cart(h)usie* (lettre du prieur de Miribel incluse dans la notice de donations des droits sur Currière, n° XV, p. 40, donation de l'abbé de la Chaise-Dieu, n° XVI, p. 42), *sancti Carthusiae patres* (donation des chalaisiens, n° XVII, p. 44).

⁶⁶ *Coutumes de Chartreuse*, éd. et trad. par un Chartreux [dom Maurice Laporte], Paris, Les éditions du Cerf, 1984 (Sources Chrétiennes, 313), XXIII, 1, p. 215.

⁶⁷ B. Bligny, *op. cit.*, n° XV, p. 39.

Récapitulation à propos des datations

(En gras les dates certaines)

Espace envisagé	BMG* Ms.3 Rés.	éd. B. Bli- gny	Objet (court résumé)	Datations B. Bligny	Datation proposée pour la rédaction ou publication
Vallée de Chartr.	I	I	Acte de confirmation des donations initiales par l'évêque de Grenoble	(1086)	1086 ou 1097
Valombré	II	IX	Donation de Valombré par le comte Guigues	1103	Idem
cella et locus de Chartr.	III	II	Lettre d'Urbain II à Seguin, abbé de la Chaise-Dieu	1090	Idem
	IV	IV	Acte de restitution du don et du locus par l'abbé de la Chaise-Dieu, Seguin	1090	Idem
Bovinant	V	VII	Donation de Guifred de Beaumont	(1099-1103)	[1104] ⁽¹⁾ – [1118] ⁽²⁾
	VI	VIII	Donation de Constantin	(1099-1103)	[1104] ⁽¹⁾ – [1118] ⁽²⁾
	VII	XVIII	Litige sur la mine de fer	(av 1133)	[1132-36] ⁽³⁾ – [1147] ⁽⁴⁾
	VIII	XIX	Litige sur la coupe du foin	(av. 1133)	[1137] ⁽⁵⁾ – [1147] ⁽⁴⁾
Tenaison	IX	X	Donation d'Alchier	(1107-1109)	[1104] ⁽¹⁾ – [1118] ⁽²⁾
	X	XI	Donation d' Humbert de Miribel	(1107-1109 ?)	[1104] ⁽¹⁾ – [1118] ⁽²⁾
l'Oursière	XI[-1]	XII	Donation de Teotbert	(v. 1112)	[1104] ⁽¹⁾ – [1118] ⁽⁶⁾
	XI[-2]	XIII	Donation de B. Vacca	(v. 1112)	[1104] ⁽⁷⁾ – [1132-34] ⁽²⁾
	XI[-3]	XIV	Donation de Boson fils d'Anselme	(v. 1112)	[1104] ⁽⁷⁾ – [1132-34] ⁽²⁾
Vallées de Currière	XII	XV	Notice récapitulant les abandons des droits	1129	[1132-34] ⁽⁸⁾ – [1147] ⁽⁹⁾
	XIII	XVI	Donation de l'abbé de la Chaise-Dieu, Etienne	(1129)	[1132-34] ⁽⁷⁾ – [1136] ⁽¹⁰⁾
	XIV	XVII	Donation des chalaisiens	(1129)	[1132-34] ⁽⁷⁾ – [1146] ⁽¹¹⁾
Espace total ?	XV	VI	Protection par l'évêque Hugues	(v. 1100)	[1132-34] ⁽¹²⁾ – [1147] ⁽¹³⁾

* Bibliothèque municipale de Grenoble

(1) après les donations rapportées dans le ou les groupes de copie antérieurs.

(2) avant les donations rapportées dans le ou les groupes de copie postérieurs.

(3) à la fin du priorat de Guigues I^{er}, prieur de Chartreuse, si c'est bien lui qui est *pregravatu(s) nimia senectute et corporali infirmitate*.

(4) avant la fin de l'épiscopat de l'évêque de Grenoble (qui intervient dans le litige), qui est alors Hugues II (archevêque de Vienne en 1148).

(5) après le décès du prieur de Chartreuse Guigues I^{er}

(6) avant la fin du pontificat de Pascal II (†1118), mentionné dans le texte.

(7) simultané ou postérieur au précédent.

(8) après le décès de l'évêque de Grenoble Hugues I^{er}, *sanctissimus pater* (06/04/1132) et reconnu comme saint en 1134; sous l'épiscopat d'Hugues II (1132-1147), qui confirme.

(9) avant la fin de l'épiscopat de l'évêque de Grenoble Hugues II, qui fait sceller la notice.

(10) avant la mort de l'un des donataires, le prieur Guigues I^{er}.

(11) l'abbé de Chalais (Bernard, abbé depuis 1124) n'est pas cité dans le texte : moment de l'élection de Bernard, comme évêque de Valence (1146) ?

(12) fait l'éloge de *fratres nostri Cartusiae monachi*, concerne sans doute l'ensemble de l'espace acquis (*possessio, terra*) par les frères de Chartreuse, ne pourrait donc être antérieur aux actes de donations relatifs à chacun des sous-ensembles de cette *possessio*.

(13) avant la fin de l'épiscopat d'Hugues II.

2.3 Synthèse sur les datations

Des options chronologiques plus larges et souvent plus tardives que celles envisagées dans l'édition de B. Bligny peuvent donc être proposées. Le tableau ci-après récapitule ces propositions.

Ainsi, sans ignorer que les propositions ici faites résultent souvent d'un faisceau de présomptions plus que de preuves indubitables, l'espace chronologique envisageable pour les datations des documents étudiés a pour *terminus a quo* l'année 1086 (si l'on écarte la proposition de 1097 pour l'acte I) et vraisemblablement pour *terminus ad quem* la fin de l'épiscopat de l'évêque de Grenoble Hugues II (1147). Par rapport à l'édition de B. Bligny, les changements principaux tiendraient à la fixation de ce *terminus ad quem* bien plus tardif et à l'attribution à l'évêque Hugues II de l'acte n° XV (n° VI de l'édition de B. Bligny), sans que l'ordre relatif des actes soit par ailleurs bouleversé.

La datation des copies effectuées dans le Ms.3 Rés. de la bibliothèque municipale de Grenoble devrait donc être revue en conséquence. Ces copies n'auraient pas, en tout ou partie, été effectuées avant l'avalanche (traditionnellement fixée au 30/01/1132) ou avant la fin de l'épiscopat d'Hugues I^{er} (01/04/1132) ni même avant la bulle d'Innocent II (22/12/1133).

3. Premières interprétations

Une des premières conséquences des propositions ici faites concerne la datation des copies du Ms.3 Rés. (la plus ancienne Bible de la Chartreuse) et par conséquent la datation du démembrement de la Bible en deux volumes et de sa reconstitution en trois volumes, qui devraient être reportés à la fin de l'épiscopat de Hugues II, vers 1140, plutôt que vers 1129-1132, comme le proposait D. Mielle de Becdelièvre sur la base des datations établies par B. Bligny⁶⁸. S'il demeure que tout ou partie des livres composant cette Bible ont été écrits à la Chartreuse avant 1132, le démembrement aurait eu lieu plutôt sous le prieur Antelme (1139-1151), qui introduisit peut-être la lecture au réfectoire du livre d'Esdras et des Paralipomènes⁶⁹. La main du copiste des chartes étant identifiée par ailleurs sur cinq autres manuscrits, les dates de réalisation de ces manuscrits outrepassent sans doute le premier tiers du XII^e siècle⁷⁰.

Il serait nécessaire aussi d'envisager différemment les circonstances de la copie des plus anciens documents de la Chartreuse à la fin du Ms.3 Rés. : même si les trois quarts du dernier folio restent blancs, il n'est pas sûr que ceci témoigne d'une interruption de la copie des documents et, s'il y a eu interruption, celle-ci n'est sans doute pas imputable à l'avalanche de 1132. Il s'agissait sans doute de présenter une restitution organisée du passé de la Chartreuse à l'aide des plus anciens documents, dont plusieurs ont par ailleurs été conservés jusqu'à nos jours, notamment parmi ceux qui étaient scellés⁷¹. Si ces copies ne constituent pas

⁶⁸ D. Mielle de Becdelièvre, *op. cit.*, p. 116.

⁶⁹ La lecture de ces deux livres, copiés dans la Bible en trois volumes, est introduite dans les usages après la rédaction des *Consetudines Cartusiae* et n'est attestée qu'à partir des *Statuta Jancelini*, en 1223 (*Ibid.*, p. 115).

⁷⁰ *Ibid.*, p. 123-124 et p. 125. Il s'agit des manuscrits conservés à la bibliothèque municipale de Grenoble : les deux manuscrits de l'homiliaire primitifs, mss. 101(32)-102(33), les *Moralia in Job* de Grégoire le Grand, ms. 221(7) et un recueil de S. Augustin, ms. 195(127), ainsi que d'un fragment de manuscrit conservé à la bibliothèque municipale de Lyon : ouvrage de Florus, ms. 5804, f° 201-202 (cf. *Ibid.*, p. 316, 317 et 428). Le fait que l'on retrouve dans le recueil de S. Augustin la main du scribe de la notice relative aux vallées de Currière (*Ibid.*, p. 126), notice que l'on propose de dater [1132]-[1147], coïncide également avec cette datation un peu plus tardive.

⁷¹ Le seul document scellé qui n'ait pas été conservé jusqu'à la fin du Moyen Age est l'acte de

l'amorce d'un cartulaire, le premier cartulaire de la Chartreuse prit la relève ultérieurement, à une date indéterminée mais antérieure à la rédaction de la chronique *Laudemus*.

La question demeure de savoir pourquoi, dans la mesure où les documents à la rédaction la plus tardive sont très certainement de l'époque d'Hugues II, voire peut-être en certains cas postérieurs à 1134 et au décès du prieur Guigues I^{er} (1136), les moines de Chartreuse n'ont pas copié là la bulle d'Innocent II en date du 22 décembre 1133, bulle qui confirme notamment le *sacer ordo eremiticus cartusiensis* en même temps que les limites de la Chartreuse⁷². La copie de celle-ci, mise en valeur, pouvait débiter sur un nouveau cahier, aujourd'hui perdu. Il reste qu'en l'état connu de la documentation, cette bulle n'est jamais citée ni évoquée tout au long de l'histoire de la Grande Chartreuse avant la fin du XVII^e siècle, moment où l'annaliste chartreux dom Le Couteulx rapporte l'avoir trouvée dans les archives de Meyriat⁷³.

Il y aurait lieu de reconsidérer également les rôles respectifs des évêques Hugues I^{er} et Hugues II vis-à-vis des frères de la Chartreuse. Reconnu par les chartreux comme leur très saint père (*sanctissimus pater noster*) dans leur notice relative aux vallées de Currière, Hugues I^{er} reste celui qui a accompagné l'installation de Bruno et ses frères (ce qu'illustre notamment la confirmation de l'acte de donation originelle par Humbert et Eudes de Miribel et la publication de cette confirmation, qu'elle ait eu lieu en 1086 ou en 1097), qui a vécu à la Chartreuse et compte toujours au nombre des passeurs, ceux qui ont fait le lien entre l'époque de Bruno et celle de Guigues I^{er}, auquel il incombe de rédiger sa *Vita*. Mais il faut sans doute restituer à Hugues II (1132-1147) un rôle envers la Chartreuse plus important que celui que l'historiographie lui accordait jusque-là. Il contribuerait en particulier à l'extension des terres contrôlées par la Chartreuse en confirmant les donations relatives aux vallées de Currière, il interviendrait aussi de manière énergique pour protéger ponctuellement les droits des frères (à Bovinant), enfin et surtout c'est à lui qu'il convient très certainement d'attribuer la protection de la *possessio* de la Chartreuse, édictant des interdits qui visent tout à la fois à isoler les frères du monde extérieur et à consolider leurs droits sur l'espace reçu. Que ces actions aient eu lieu à l'époque de Hugues II serait de plus en meilleure concordance chronologique avec l'assertion de la *Vita* d'Antelme attribuant à celui-ci la responsabilité d'avoir rendu «infranchissables» des limites agrandies et d'avoir décidément empêché les femmes de les franchir, à l'époque où il était prieur de la Chartreuse (1139-1151)⁷⁴.

donation du comte Guigues. Au début du XVI^e siècle la Grande Chartreuse disposait dans ses archives d'une copie sur parchemin de cet acte, non scellée, copie accompagnée d'une transcription qui servit de base à la copie notariée insérée dans le *Grand Cartulaire* de l'établissement. L'acte épiscopal de confirmation des donations initiales, scellé (n° I du Ms.3 Rés., n° I de l'édition de B. Bligny) fut conservé au moins jusqu'au début du XVIII^e siècle. Les autres documents scellés sont les quatre originaux encore existants.

⁷² B. Bligny, *op. cit.*, n° XX, p. 50-53.

⁷³ *Annales ordinis cartusiensis...*, *op. cit.*, vol. I, p. 375, avec pour seule et laconique note marginale : *Ex Arch. Cart. Majoraevi*. La bulle a dû rester à la Grande Chartreuse. Je n'ai trouvé trace d'aucune copie ni mention de cette bulle dans les archives de Meyriat actuellement conservées aux archives départementales de l'Ain.

⁷⁴ *Terminos dilatavit et obstruxit. Mulieres, quas ingredi terminos ad id usque tempus non potuerant prohiberi, exclusit.* (*Vie de saint Antelme, évêque de Belley, chartreux*, éd. et trad. Jean Picard, Belley, Imprimerie du Bugey, 1978, p. 11). La «dilatation des limites» fait peut-être allusion à une extension au-delà des vallées de Currière et Curriérette, en direction du col de Charmette où, à partir des années 1160, les chartreux sont en butte aux droits des chalaisiens.

En outre, si la date de l'acte d'interdiction aux hommes en armes et aux femmes de passer les limites de la *possessio* de Chartreuse doit être retardée à l'époque de Hugues II, ou même à la fin de l'épiscopat de Hugues I^{er} (de 1129 à 1132), les prescriptions du même type formulées à Portes seraient antérieures à la protection de la *possessio* délimitée de la Chartreuse. Ces prescriptions relatives à Portes ont en effet été formulées en 1128 par l'archevêque de Lyon Humbaud (en présence de l'évêque de Grenoble Hugues I^{er}) et sont de plus présentées dans la chronique de cet ermitage comme une réitération, puisqu'elles avaient été «déjà formulées par lui et son prédécesseur»⁷⁵. La reprise d'interdictions similaires à propos de la Grande Chartreuse serait donc un témoignage que les relations entre les deux établissements, la Chartreuse et Portes, n'étaient déjà plus unilatérales (des «très saints pères ermites de Chartreuse» vers Portes). A travers l'action des archevêques et évêques, un groupe homogène de frères établis en divers endroits était en gestation, ce dont témoigne également l'adjectif *cartusienses* employé par l'évêque de Grenoble dans sa confirmation de la notice relative aux vallées de Currière. Les «chartreux» naissaient.

⁷⁵ En 1128 l'archevêque de Lyon vient consacrer à Portes, en compagnie des évêques de Belley Pons (issu de l'ermitage de Meyriat) et de Grenoble Hugues I^{er}, l'église de la maison d'en bas. La chronique de Portes rapporte à propos de l'archevêque (qui l'est depuis 1118): *sermonem perbreve[m] [...] ad populum habuit ubi, repetitis quibusdam quae vel ipse vel antecessor suus [...] ante statuerant, videlicet de mulieribus nisi forte transitum facientibus et pastoribus et plaustorum vel quadrigarum ductu necnon et agricultura saecularium ubique infra terminos nostros prohibendis, [...] penitus interdixit ne quis per ea praedam duceret vel hostilia arma portaret vel cuilibet in ejus transitu injuriosus existeret [...]* (Jean Picard, «La chronique...», *op. cit.*, p. 46-47).

